APRÈS ART. 16 N° **1570**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1570

présenté par Mme Mauborgne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

À l'article 222-9 du code pénal, après le mot : « violences » sont insérés les mots : « , excisions et ré-infibulations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mentionner dans la loi l'excision, la réinfibulation notamment après un accouchement afin de donner toute sa portée à l'article 44 du Code de déontologie le médecin « doit mettre en de prudence et de circonspection. » .